NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/PET.5/1019
11 janvier 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. WANBO-DZUDOM CONCERNANT LE CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

PETITION

WANBO-DZUDOM chef de quartier de NGAUGWA à Baham subdivision de Bafoussam Région Bamiliké

A Monsieur le président et membres de la 11ème session de l'Assemblée générale des nations-unies 21.U.S.A. NEW YORK

Monsieur le president,

Le gouvernement français organise dans notre territoire des guerres surnoises contre un peuple qui revendique leur droit légitime: d'un mot magique l'INDEPENDANCE ET L'UNIFICATION IMMEDIATES DES DEUX KAMERUNS.

Le 23 novembre 1956, le village de Baham fut dévaster par des attroupement militaires dans le territoire de ce village. Dont plusieurs patriotes sont arrêtés, maltraité, torturés, emprisonnés et d'autres déportés à la Région voisine. Dés lors, le chef superieur de Baham NEYEM Pierre purge de peine dans la cellule colonialiste à Yaoundé.

Chaque fraction de ce village qui reside le comité de l'U.P.C. se sont sacagé et pillé, les documents sont raménés par les concours des autorités locaux. Une quantité d'argent deux millions de français sont prises soit-disant-biens de mouvements dissouts.

Au nom des populations de mon quartier qui groupe 4.000 habitants; je demande l'indépendance et l'unification immediates de notre pays.

Demandant à ce que la 11ème session de l'Assemblée Générale des nations-Unies, nous envoyeront des polices internationales, pour pouvoir rétablir la paix au

Kamerun comme en Egypte contre le colonialisme français dans notre pays.

Considérant que dés lors les arrestations massives réprendent position dans le territoire du Kamerun par le gouvernement français Messmer Pierre Du fait que le kamerunais decide à céder à son indépendance totale à l'esprit de la lettre de la charte des nations-unies, dans son art. 76 b.

Considérant que le but de cette Assemblée générale des nations-Unies relève d'une important capitale pour toute connaissance immediate de l'Unité et l'indépendance immediates de notre pays.

REVENDIQUE

Je demande l'indépendance et l'unification immediates des deux Kameruns.

Je demande le retour au calme de tous les méfaits causés dans notre territoire par réaction attroce du gouvernement français.

Je demande l'annulation pur et simple du fameux decrêt du 13 juillet 1955, portant la dissolution des mouvements progressistes du Kamerun, UPC.JDC.UDEFEC.

Je demande à ce que la 11ème session de l'Assemblée générale des nations-unies soit entendue par nos auditions Kamerunaises, U.P.C. J.D.C. UDEFEC.

Veuillez agréer Monsieur le president l'hommage de mon profond respect.

Maquis le 5 décembre 1956.

WANEO-DZUDOM